

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS136/14/Add.29
WT/DS162/17/Add.29
23 août 2004
(04-3502)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 août 2004, adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends États-Unis – Loi antidumping de 1916 (WT/DS136 et WT/DS162)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 26 septembre 2000, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi antidumping de 1916* (WT/DS136 et WT/DS162). Le 23 octobre 2000, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 19 mai 2003, un texte de loi portant abrogation de la Loi de 1916 et mettant fin à toutes les affaires en suspens a été présenté au Sénat (S. 1080). D'autres projets de loi portant abrogation de la Loi de 1916 ont été présentés à la Chambre des Représentants le 4 mars 2003 (H.R. 1073) et au Sénat le 23 mai 2003 (S. 1155). Le 29 janvier 2004, le texte H.R. 1073 a été transmis avec avis favorable par la Commission judiciaire de la Chambre des représentants.

Le 30 juin 2004, M. l'Ambassadeur Zoellick a adressé une lettre à la présidence de la Chambre des Représentants des États-Unis pour lui demander d'appuyer la législation portant abrogation de la Loi de 1916. Il a souligné qu'il était important d'adopter cette législation "le plus vite possible".

L'Administration des États-Unis continue de collaborer avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente. Les États-Unis poursuivront leurs entretiens avec les Communautés européennes et le Japon afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
